



COMMISSAIRE
À L'ÉTHIQUE
ET À LA DÉONTOLOGIE



CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC
L.R.Q., chapitre C-23.1

SOMMAIRE

*Déclaration des intérêts personnels d'un membre du Conseil exécutif
et des intérêts personnels des membres de sa famille immédiate 2016*

Article 55

A	Membre :	LISE THÉRIAULT
	Circonscription :	ANJOU-LOUIS-RIEL
B	Fonction ministérielle :	Vice-première ministre et vice-présidente du Conseil exécutif Ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région de Lanaudière
C	Comité ministériel :	Comité des priorités et des projets stratégiques, vice-présidente Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel Comité ministériel de l'économie, de la création d'emplois et du développement durable Comité ministériel de l'implantation de la stratégie maritime Comité ministériel sur l'intégration des personnes immigrantes Comité ministériel sur le bois-d'oeuvre

D	<p>Nature et source des revenus et avantages totalisant 10 000 \$ et plus, reçus durant les 12 mois précédant la déclaration ou au cours des 12 prochains mois pour une prestation déjà effectuée :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 1°</i></p>	<p>Outre les indemnités et allocations résultant de l'exercice de la charge de membre de l'Assemblée nationale et de membre du Conseil exécutif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun autre revenu ou avantage à inscrire au sommaire.
E	<p>Nature et source des éléments d'actif et de passif d'une valeur de 10 000 \$ et plus :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 1°</i></p>	<p>Éléments d'actif :</p> <p>Immeubles détenus à des fins résidentielles personnelles. Comptes et CELI auprès d'institutions financières. Assurances vie.</p> <p>Éléments de passif :</p> <p>Créances hypothécaires auprès d'une d'institution financière.</p>
F	<p>Immeuble faisant partie de son actif et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 2°</i></p>	<p>Ne s'applique pas.</p>
G	<p>Identification du créancier, autre qu'une institution financière ou un membre de la famille immédiate, concernant un emprunt d'argent de plus de 3 000 \$, en indiquant le solde dû, s'il excède 20 000 \$:</p> <p><i>art. 55, 2° al. 3°</i></p>	<p>Ne s'applique pas.</p>
H	<p>Nature de l'activité professionnelle, commerciale ou industrielle exercée au cours des 12 mois précédant son assermentation, en indiquant pour le compte de qui :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 4°</i></p>	<p>Ne s'applique pas.</p> <p>Les notes biographiques et l'historique des fonctions parlementaires exercées peuvent être consultés au www.assnat.qc.ca/fr/deputes/index.html.</p>
I	<p>Objet et la nature d'un marché conclu avant l'assermentation avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public, dans le cadre duquel le membre a reçu un avantage au cours des 12 mois précédant son assermentation ou est en droit de recevoir par la suite :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 5°</i></p>	<p>Ne s'applique pas.</p>

J	<p>Identification de tout intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 6°</i></p>	Ne s'applique pas.
K	<p>Nom des entreprises, personnes morales, sociétés et associations mentionnées dans la déclaration et l'intérêt en cause :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 7°</i></p>	Outre les renseignements relatifs aux noms des entreprises, personnes morales, sociétés et associations et l'intérêt en cause, auxquels réfère le paragraphe E, aucun autre nom à mentionner.
L	<p>Montant reçu d'un parti politique ou d'une instance de parti politique autorisée, en application de l'article 50, lorsque le membre du Conseil exécutif n'est pas membre de l'Assemblée nationale :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 8°</i></p>	Ne s'applique pas.
M	<p>Renseignements relatifs à une succession ou à une fiducie, dont le membre est bénéficiaire pour une valeur de 10 000 \$ et plus :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 9°</i></p>	Ne s'applique pas.
N	<p>Autres renseignements :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 9°</i></p>	Aucun autre renseignement.
Membre de la famille immédiate :		Aucun conjoint
Membre de la famille immédiate :		Aucun enfant à charge
<p>COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE</p> <p>(s) Ariane Mignolet</p> <p>DATE : 2 octobre 2017</p>		